

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

13 Juin 2024

Date de l'affichage

20 Juin 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire
Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOUE V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mme
DUCHENE J, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme
BODIN E, Mr HUARD JP, Mr FLAMENC JM, Mr SECOUÉ A
Étaient absents excusés : Mme GARNIER M (pouvoir à Mr HUARD JP)
Étaient absents :
Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 18 Juin 2024 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Alain LEGROUX a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2024

AFFAIRES FONCIERES

- Proposition de cession parcelle communale cadastrée BI n°48 à la demande de Monsieur et Madame SAMSON

AFFAIRES FINANCIERES

- Admission en non-valeur : fixation du seuil de délégation
- Budget annexe boulangerie : amortissements - décision budgétaire modificative n°1/2024
- Budget annexe boulangerie : dépassement de crédits - décision budgétaire modificative n°2/2024
- Indemnité de gardiennage église

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Rénovation salle omnisports : attribution de la mise à disposition d'une toiture communale à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt
- Présentation du rapport réalisé par l'entreprise ouest acro suite mission purges de pierres au rocher de la vierge

AFFAIRES GENERALES

- Dénomination terrain des sports
- Bilan passage jury régional pour labellisation Villes et Villages Fleuris

DIVERS

- Elections Législatives 2024 : planning des permanences

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Divers points travaux de rénovation de la salle des sports - Point boulangerie

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2024

Le conseil Municipal est amené à valider les tarifs des camps enfance et jeunesse qui seront facturés par la commune auprès des familles pour l'été 2024.

Selon QF		Tarifs été 2024 - ALSH enfance	
		Camp enfance, tarif semaine, par enfant	Camp jeunesse, semaine, par adolescent
Tranche 1	<601	130	140
Tranche 2	601 à 900	135	145
Tranche 3	901 à 1050	140	150
Tranche 4	1051 à 1350	145	155
Tranche 5	>1350	150	160

Mr le Maire : ce sont les mêmes tarifs qu'en 2023

Mr Nicolas GARNIER : un camp est-il prévu cet été ?

Mr le Maire : oui, à Brûlon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FONCIERES

1 - Proposition de cession parcelle communale cadastrée BI n°48 à la demande de Monsieur et Madame SAMSON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame SAMSON, 61, route de béac à Saint-Nazaire, qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BI n°48, d'une superficie de 00ha 66 a 80 ca soit 6 680 m2.

Il précise que cette parcelle qu'ils souhaitent acheter forme une impasse qui ne dessert aucun lieu, hormis leur propriété et fait remarquer conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie, le déclassement nécessaire pour procéder à la vente de la voie n'est pas subordonnée à une enquête publique préalable. Il ajoute que la consultation de France Domaines ne s'avère pas nécessaire pour toute cession d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000 €.

Mr le Maire : l'accord de cession est ancien mais l'acte de vente n'a jamais été finalisé. Ça rectifie l'offre datant des années 60, la mairie a été prévenue de ce problème il y a environ 1 mois. Le coût du terrain à la charge de l'acquéreur est d'environ 4 800 €

Mr Alain GOURNAY : c'est bien une demande d'achat ?

Mr le Maire : oui, c'est bien une demande d'achat. C'est pour régulariser une vieille affaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉCLASSER la parcelle BI n°48 pour procéder à la vente dans le régime privé de ladite parcelle,
DE FIXER le prix de vente de la parcelle à 0,60 € le m² hors frais de bornage, notariés ou autres frais à charge de l'acquéreur

D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section BI n°48, d'une superficie de 00ha 66 a 80 ca à Monsieur et Madame SAMSON aux conditions évoquées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette cession.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Admission en non-valeur : fixation du seuil de délégation

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ; il est fixé à 100 €.

Mr le Maire : cela a été vu avec le trésorier

Mr Lionel BOITTIN : si tu as délégation, peux-tu en informer le Conseil Municipal ?

Mr le Maire : par conscience, oui

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100,00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

2 - Budget annexe boulangerie : amortissements - décision budgétaire modificative n°1/2024

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte les amortissements pour le budget annexe boulangerie,

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/681 chap 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement : + 13 926,00 €	
C/686 chap 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières : + 1 091,65 €	
C/023 C : Virement à la section d'investissement : - 15 017,65 €	

Budget annexe boulangerie - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/280422 chap 040 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations : + 7520,00 € C/2804422 chap 040 Personnes de droit privé Bâtiments et installations: + 6 406,00 € C/4817 chap 040 Indemnités de renégociation de la dette : + 1 091,65 € C/021 Virement de la section de fonctionnement : - 15 017,65 €

Mr Nicolas GARNIER : ce sont des amortissements, on équilibre à 0 sur le total, à la demande du trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3. Budget annexe boulangerie : dépassement de crédits - décision budgétaire modificative n°2/2024

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le paiement de factures au chapitre 011,

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/61558 chap 011 Autres biens mobiliers : + 1 000,00 € C/60612 chap 011 Energie, électricité : + 1 250,00 €	C/752 chap 075 Revenus des immeubles : + 2 250,00 €

Mr Alain LEGROUX : il y aura une facture d'eau aussi

Mr Nicolas GARNIER : ça sera sur le même compte énergie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4. Indemnité de gardiennage église

Vu la circulaire ministérielle du 09 Octobre 2023 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales notamment la révision du montant à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,

Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 503.42 € pour l'année 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 503.42 € pour l'année 2024

Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.

- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1. Rénovation salle omnisports : attribution de la mise à disposition d'une toiture communale à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la SEM Énergie Mayenne par mail en date du 08/04/2024

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 100 kWc sur la couverture de la salle des sports précisé ci-dessous : parcelle n° AZ 78 sur une emprise d'environ 500 mètres carrés. La convention d'occupation est d'une durée de 30 ans et la SEM Energie Mayenne s'engage à verser pendant ces 30 années un loyer de 1000 €/an (redevance indexée à hauteur de 1% par an). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne. Les habitants seront sollicités via Energie Partagée pour financer une partie de l'installation.

Vu l'avis de publicité publié le 22 Avril 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la SEM Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur une emprise du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Mr Nicolas GARNIER : suite à la première délibération concernant l'appel à manifestation d'intérêt, 1 seule entreprise a postulé. La toiture sera mise à disposition pour SEM Energie Mayenne. Cela va permettre de décarboner et de répondre à une demande d'énergie plus propre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Energie Mayenne l'usage de la couverture de la salle des sports pour y construire et exploiter une centrale photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de la SEM valide cet investissement, que la tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 117 €/MWh et que le coût de raccordement au réseau soit inférieur à 5000 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la SEM Énergie Mayenne.

Article 3 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation temporaire...)

2. Présentation du rapport réalisé par l'entreprise ouest acro suite mission purges de pierres au rocher de la vierge

Mr Alain CHUPIN : la purge de pierres a été réalisée par l'entreprise Ouest Acro, notamment sur les éléments instables. Une cinquantaine de petites pierres ont été enlevées mais pas de gros blocs. Certains ont été testés, tout comme le front rocheux. Il est constaté que le massif fracturé va évoluer aussi avec l'action de l'eau et du gel. La suite à donner sera la mise en sécurité du site avec une étude
Mr le Maire : ce sera une mission G2 ou G4 ?

Mr Alain CHUPIN : oui

Mr le Maire : une réunion avec le sous-Préfet est prévue la semaine prochaine sur les aléas climatiques et les risques

Mr Alain CHUPIN : il avait été prévu 3 jours de travaux mais ça a été réalisé en 2 jours.

Mr Jean-Marie FLAMENC : il y a possibilité de réouverture du sentier fermé ?

Mr le Maire : on verra en fonction de la rencontre avec le sous-Préfet et la DDT

AFFAIRES GENERALES

1. Dénomination terrain des sports

La commune souhaite procéder à la dénomination du terrain de football aujourd'hui appelé « terrain des sports ».

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, lieux et bâtiments publics. Celle-ci ne doit pas être « contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs »

Selon le juge, le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient attachés aux édifices publics des signes, et en particulier des dénominations, symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques. Un nom sera proposé lors du Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'obligation à consulter les personnes concernées même si la démarche est recommandée pour éviter un contentieux.

Mr Nicolas GARNIER : le nom de la personne est Michel BOYER. Il a eu 62 licences, 20 ans d'encadrement des jeunes, 53 ans en tant que joueur. Le but est d'appeler un lieu sportif du nom de quelqu'un qui a beaucoup donné pour le sport à Chailland. Il a été rencontré et a dit que ce serait un honneur pour lui. Il a été touché de cette juste proposition.

Mr Alain SECOUÉ : il est toujours vivant, il a 83 ans et comme c'est quelqu'un qui est toujours vivant, ça me gêne par rapport à lui

Mr le Maire : ça ne me choque pas

Mr Lionel BOITTIN : c'est mieux de nommer un lieu public quand la personne est encore là pour qu'il puisse le savoir, c'est possible avec l'accord de la personne ou de sa famille

Mr Alain LEGROUX : il y a la même chose sur le terrain du moto-cross à Ernée

Mr Alain SECOUÉ : c'est particulier, je ne remets pas en cause les licences

Mr Nicolas GARNIER : il sera honoré du vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DENOMMER le terrain de football « terrain de football Michel BOYER » au vu de l'intérêt communal que présente la dénomination du terrain

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

2. Bilan passage jury régional pour labellisation Villes et Villages Fleuris

Mr le Maire : il y a eu passage le Mardi 11 juin de 3 personnes du jury avec une présentation en mairie puis sur le terrain. Merci à Eugénie et aux agents pour le travail effectué

Mme Eugénie BODIN : il y a eu une présentation en mairie de 10 minutes puis une visite sur site avec le cimetière, le foyer, les massifs des lotissements, la roseraie, le jardin du presbytère. Le jury a été séduit par le parcours et les aménagements et a apprécié que l'équipe soit présente

Mr le Maire : maintenant, leur but est de faire de la pleine terre et plus des jardinières. L'optique est différente aujourd'hui

Mr Lionel BOITTIN : quand aurons-nous les résultats ?

Mme Eugénie BODIN : vers Octobre, comme il y a 3 ans

DIVERS

Elections Législatives 2024 : planning des permanences

Tableau complété en séance.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Divers points travaux de rénovation de la salle des sports

Mr Jean-Pierre HUARD a souhaité évoquer divers points relatifs aux travaux de rénovation de la salle des sports.

Mr Jean-Pierre HUARD : pourquoi la date limite de dépôt des offres pour les travaux a été repoussée d'une semaine ?

Mr le Maire : c'était ouvert à offres mais il y avait un lot infructueux donc Laval Mayenne Aménagements (LMA) à préféré repousser la date pour avoir plus d'entreprises. 4 en plus ont répondu. C'est géré par LMA

Mr Jean-Pierre HUARD : la voirie derrière la salle n'est pas prévue ?

Mr le Maire : c'est inclus dans les travaux

Mr Lionel BOITTIN : c'est prévu de refaire le terrain derrière la salle

Mr Jean-Pierre HUARD aimerait savoir ce qu'il en est de la boulangerie.

Mr Alain LEGROUX : il y a une proposition de reprise de la boulangerie pour début septembre avec achat du matériel d'où demande à la société dépannage fournil sur l'état de fonctionnement du matériel. L'estimation du matériel est en attente

Mr Alain SECOUÉ : il y a une proposition de reprise de la boulangerie et du matériel ?

Mr Alain LEGROUX : oui ou éventuellement location du matériel
Mr Alain SECOUÉ : à qui appartient le fonds de commerce ?
Mr Alain LEGROUX : dans les grandes villes ça a une valeur, pas dans les communes rurales
Mr Alain SECOUÉ : il appartient bien à quelqu'un
Mr Alain LEGROUX : il appartient à celui qui retrouve un potentiel acheteur, avant c'était différent
Mr Alain SECOUÉ : il appartient bien à quelqu'un
Mr le Maire : le bâtiment est à Mr PILLEUX, le matériel à la commune
Mr Nicolas GARNIER : il n'y a pas eu de transfert de fonds de commerce au début
Mr Alain SECOUÉ : c'est le droit d'exploiter, ça vaut zéro
Mr Alain LEGROUX : quand on a une valeur de zéro, c'est zéro
Mme Virginie LEpine : le boulanger achète et si ça ne lui convient pas ?
Mr Alain LEGROUX : on définira si on le vend au tarif demandé
Mr Alain SECOUÉ : qui veut acheter le matériel ? c'est un couple ?
Mr Alain LEGROUX : c'est en lien avec l'hôtel des voyageurs, pour former une unité commerciale
Mr Alain SECOUÉ : c'est le propriétaire qui créerait une unité commerciale ?
Mr Alain LEGROUX : oui, avec le boulanger qui connaît le métier, il y a une synergie. L'associé serait annexé à la société
Mr Alain SECOUÉ : d'accord, pour ne pas refaire les erreurs passées. Pour 60h d'ouverture par semaine, il faut 2 personnes
Mr Alain LEGROUX : ça pourrait être du personnel mutualisé
Mr Alain SECOUÉ : il faut 2 personnes à la vente plus une autre. Est-ce que c'est viable avec 65 heures ?
Mr Alain GOURNAY : chaque entreprise a un coût de fonctionnement, à eux de faire le chiffre d'affaires nécessaire
Mr Alain SECOUÉ : pour assurer, il faut 3 emplois et ce n'est plus viable
Mr le Maire : ce n'est plus de notre ressort
Mr Alain LEGROUX : le projet a été étudié de près, les chiffres ont bien été étudiés sur les 9 1ers mois de fonctionnement de l'ancienne boulangerie. Cela a été travaillé avec le comptable, avec un prévisionnel de rentabilité
Mr Alain SECOUÉ : il y aura une décision du Conseil Municipal ?
Mr Alain LEGROUX : oui
Mr Alain SECOUÉ : il faudrait voir le projet avant pour voir la viabilité. Il faut 2 salariés, pas 3 sinon ce sont des charges trop importantes. Le loyer est de 700 € plus les charges
Mr Nicolas GARNIER : on verse 450 €
Mr Alain LEGROUX : on verse 450 € à Mr PILLEUX et il y aura 750 €
Mr Jean-Pierre HUARD : ça coûte 750 € à la commune
Mr Alain SECOUÉ : ce qui m'interpelle, c'est le nombre de salariés
Mr Alain LEGROUX : qu'avez-vous comme chiffres en tête ?
Mr Alain SECOUÉ : je demande simplement un prévisionnel
Mme Valérie DENOUE : ça fait rentrer un loyer pour la commune, c'est une opportunité
Mr Alain SECOUÉ : on est d'accord
Mr le Maire : les personnes ne sont pas des débutants
Mme Valérie DENOUE : ce n'est pas une boulangerie, c'est une société avec plusieurs entités, l'équilibre se fera sur ça
Mr le Maire : on amènera les points de réponse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Délibération n°2024.06.42

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE **Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2024**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07 Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des camps enfance et jeunesse qui seront facturés par la commune auprès des familles pour l'été 2024, petites et grandes vacances, tarif par enfant/adolescent et par semaine, en fonction des différentes tranches de quotient familial,
 Considérant les propositions tarifaires suivantes :

Selon QF		Tarifs été 2024 - ALSH enfance	
		Camp enfance, semaine, par enfant	Camp jeunesse, semaine, par adolescent
Tranche 1	<601	130	140
Tranche 2	601 à 900	135	145
Tranche 3	901 à 1050	140	150
Tranche 4	1051 à 1350	145	155
Tranche 5	>1350	150	160

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2024.06.43

AFFAIRES FONCIERES

Cession parcelle communale cadastrée BI n°48 à la demande de Monsieur et Madame SAMSON



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Vu la demande de Monsieur et Madame SAMSON, domiciliés 61, route de béac à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BI n°48, d'une superficie de 00ha 66 a 80 ca soit 6 680 m²,

Considérant que la parcelle qu'ils souhaitent acheter forme une impasse qui ne dessert aucun lieu, hormis leur propriété et que conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie, le déclassement nécessaire pour procéder à la vente de la voie n'est pas subordonné à une enquête publique préalable,

Considérant que la consultation de France Domaines ne s'avère pas nécessaire pour toute cession d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000 €,

Considérant qu'il est proposé de procéder au déclassement et à la cession au profit de Monsieur et Madame SAMSON, domiciliés 61, route de béac à Saint-Nazaire, au prix de 0,60 €/m², hors frais de bornage, notariés ou autres frais divers à charge de l'acquéreur et de l'autoriser,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉCLASSER la parcelle BI n°48 pour procéder à la vente dans le régime privé de ladite parcelle,
DE FIXER le prix de vente de la parcelle à 0,60 € le m² hors frais de bornage, notariés ou autres frais à charge de l'acquéreur
D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section BI n°48, d'une superficie de 00ha 66 a 80 ca à Monsieur et Madame SAMSON aux conditions évoquées ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Délibération n°2024.06.44

AFFAIRES FINANCIERES

Admission en non-valeur : fixation du seuil de délégation



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes,
Considérant qu'afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret,
Considérant que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, qu'elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission,
Considérant qu'afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire, et que ce même seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement

- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2024.06.45

AFFAIRES FINANCIERES

**Budget annexe boulangerie : amortissements - décision budgétaire
modificative n°1/2024**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte les amortissements pour le budget annexe boulangerie,
 Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/681 chap 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement : + 13 926,00 €	
C/686 chap 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières : + 1 091,65 €	
C/023 C : Virement à la section d'investissement : - 15 017,65 €	

Budget annexe boulangerie - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/280422 chap 040 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations : + 7520,00 €
	C/2804422 chap 040 Personnes de droit privé Bâtiments et installations: + 6 406,00 €
	C/4817 chap 040 Indemnités de renégociation de la dette : + 1 091,65 €
	C/021 Virement de la section de fonctionnement : - 15 017,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2024.06.46

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : dépassement de crédits - décision budgétaire modificative n°2/2024



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Considérant la demande du Service Gestion Comptable de prendre en compte le paiement de factures au chapitre 011,
 Considérant que les crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/61558 chap 011 Autres biens mobiliers : + 1 000,00 €	C/752 chap 075 Revenus des immeubles : + 2 250,00 €
C/60612 chap 011 Energie, électricité : + 1 250,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2024.06.47

AFFAIRES FINANCIERES **Indemnité de gardiennage église**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Vu la circulaire ministérielle du 09 Octobre 2023 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales notamment la révision du montant à compter du 1er Janvier 2024,
Considérant que les communes peuvent allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 503.42 € pour l'année 2024 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, impasse du moulin, à la somme de 503.42 € pour l'année 2024
- Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Délibération n°2024.06.48

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME **Rénovation salle omnisports : attribution de la mise à disposition** **d'une toiture communale à la suite de l'appel à manifestation** **d'intérêt**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la SEM Énergie Mayenne par mail en date du 08/04/2024
La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 100 kWc sur la couverture de la salle des sports précisé ci-dessous : parcelle n° AZ 78 sur une emprise d'environ 500 mètres carrés. La convention d'occupation est d'une durée de 30 ans et la SEM Energie

Mayenne s'engage à verser pendant ces 30 années un loyer de 1000 €/an (redevance indexée à hauteur de 1% par an). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne. Les habitants seront sollicités via Energie Partagée pour financer une partie de l'installation.

Vu l'avis de publicité publié le 22 Avril 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la SEM Énergie Mayenne a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur une emprise du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Article 1 : Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Energie Mayenne l'usage de la couverture de la salle des sports pour y construire et exploiter une centrale photovoltaïque. (Sous réserve que le conseil d'administration de la SEM valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 117 €/MWh et que le coût de raccordement au réseau soit inférieur à 5000 €)

Article 2 : Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la SEM Énergie Mayenne.

Article 3 : Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation temporaire...)

Délibération n°2024.06.49

AFFAIRES GENERALES

Dénomination terrain de football municipal



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la commune de procéder à la dénomination du terrain de football aujourd'hui appelé « terrain des sports »,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, lieux et bâtiments publics et que celle-ci ne doit pas être « contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs »

Considérant que selon le juge, le principe de neutralité des services publics s'oppose à ce que soient attachés aux édifices publics des signes, et en particulier des dénominations, symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques,

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation à consulter les personnes concernées même si la démarche est recommandée pour éviter un contentieux,

Considérant que le nom de « terrain de football Michel BOYER » a été proposé au vu du passé associatif de cette personne pour l'association de football locale,

Considérant que Mr Michel BOYER et sa famille ont donné leur accord pour cette dénomination,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DENOMMER le terrain de football « terrain de football Michel BOYER » au vu de l'intérêt communal que présente la dénomination du terrain

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Juin 2024

Bruno
DARRAS

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU**

18 Juin 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Bruno DARRAS

Mr Alain LEGROUX

Signature

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
19 Avril 2024

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	<i>Excusée (pouvoir à Mr HUARD.JP)</i>
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 18 Juin 2024**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- 2024.06.D.42 – *Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2024*

AFFAIRES FONCIERES

- 2024.06.D.43 – *Cession parcelle communale cadastrée BI n°48 à la demande de Monsieur et Madame SAMSON*

AFFAIRES FINANCIERES

- 2024.06.D.44 – *Admission en non-valeur : fixation du seuil de délégation*
- 2024.06.D.45 – *Budget annexe boulangerie : amortissements - décision budgétaire modificative n°1/2024*
- 2024.06.D.46 – *Budget annexe boulangerie : dépassement de crédits - décision budgétaire modificative n°2/2024*
- 2024.06.D.47 – *Indemnité de gardiennage église*

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- 2024.06.D.48 - *Rénovation salle omnisports : attribution de la mise à disposition d'une toiture communale à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt*

AFFAIRES GENERALES

- 2024.06.D.49 - *Dénomination terrain de football municipal*